

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
02 SEPTEMBRE 2021



SEANCE ORDINAIRE du 02 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le 02 septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.
Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

EXCUSES : M.M. SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick, absents excusés.
M. SIKORZINSKI Michel avait donné pouvoir écrit à Mme REMACLY Agnès de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Noémie LONGUET, locataire d'un logement communal qu'elle a libéré.

Vu l'état des lieux à la sortie.

** Autorise la restitution de la caution déposée par Madame Noémie LONGUET, soit 279,46 €.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de vidéo-protection des constructions et des voies publiques à Nouvion sur Meuse.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2019 validant le projet de vidéo-protection des constructions et des voies publiques de la commune.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 99 488,51 € HT soit 119 386,21 € TTC (supervision, câblage, caméras,).

** Valide le montant prévisionnel de l'opération estimé à 99 488,51 € HT, soit 119 386,21 € TTC.

** Valide le plan de financement ci-dessous :

- Etat (DETR) : 30 000,00 €
 - Conseil Régional Grand Est : 20 000,00 €
 - Autofinancement communal : 69 386,21 €
- Total de l'opération : 99 488,51 € HT soit 119 386,21 € TTC

** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses :

Article 2112 : - 1 000,00 €

Article 10226 : + 1 000,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2021

Le conseil, après discussion,

Vu la délibération du 10 mai 2021 fixant la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

Vu le bilan présenté par l'association qui fait apparaître un coût de fréquentation total de 5 292,00 € pour les enfants de Nouvion, soit 1 176 jours/enfants.

**** Décide de verser au CLSH la somme de 5 292,00 € correspondant au montant de la participation communale 2021.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2023 pour un accroissement temporaire d'activité.**

**** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.**

**** Décide de recruter à compter du 1^{er} octobre 2021 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, pour la période du 16 septembre 2021 au 15 mars 2023 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

** Décide de recruter à compter du 16 septembre 2021 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CONVENTION POUR LE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Code du travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Vu la convention d'inspection signée le 28 octobre 2013 pour une durée de trois ans.

Vu la délibération n° 10 du 18 septembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention d'adhésion aux missions d'inspection en santé et sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 18 septembre 2017 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition aux collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en

matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

** Demande à bénéficier de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

** Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Code du travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 28 mars 2018, a décidé la proposition d'une convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités et établissements.

Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 4). Ce texte prévoit l'obligation, pour toute collectivité ou établissement, de désignation par l'autorité territoriale d'un assistant de prévention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention « assistant de prévention mutualisé ».

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

** Demande le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes.

** Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

